



N°2021-0024/MDN/SG-DAF/SRHDS-SA

Cotonou, le 24 février 2021.

ANALYSE : Une (01) copie de la décision n° 2021-0024/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/SA du 14 janvier 2021 portant retrait de la décision de radiation du soldat de 2<sup>ème</sup> classe MESSOUNA Fadel, matricule 34259 de l'Armée de Terre.

SST + SMC  
sf → b. b. l.

TRANSMIS PAR :

Le Secrétaire général du Ministère

À

Monsieur le Contre-Amiral,  
Chef d'Etat-Major Général des Forces armées  
béninoises. (Attention : DSIA, DOPA, SDSSA.)

C/SST+SAR

DSIA	
Secrétariat Administratif	
N° 1144 de 02/02/21	
INFO	ACTION
SAR	
SST	<input checked="" type="checkbox"/>
SPE	
SM	
RAA	
SP	
SPS	
CPC	
CPC	

COTONOU

« Pour attribution ».

Colonel Blaise ADANDEDJAN



N°2021-0024/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/SA

DECISION : Portant retrait de la décision de radiation du Soldat de 2<sup>ème</sup> classe  
**MESSOUNA Fadel**, matricule 34259 de l'Armée de Terre.

## LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

- vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu la loi n°2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n°2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu le décret n° 2008-630 du 22 octobre 2008 portant Organisation Générale des Forces armées béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'Etat-Major Général ;
- vu la décision n°2019-0648/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SADC/SP-C du 06 mai 2019 portant radiation du Soldat de 2<sup>ème</sup> classe **MESSOUNA Fadel**, matricule 34259 de l'Armée de Terre;

### D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Eu égard à l'authentification de ses études universitaires, la décision n°2019-0648/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SADC/SP-C du 06 mai 2019 portant radiation du Soldat de 2<sup>ème</sup> classe **MESSOUNA Fadel**, matricule 34259 de l'Armée de Terre, est retirée à titre de régularisation.

**Article 2** : Le Soldat de 2<sup>ème</sup> classe **MESSOUNA Fadel**, matricule 34259 est réintégré dans les Forces armées béninoises.

Article 3 : Le Chef d'Etat-Major Général et le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 janvier 2021

  
Fortunet Alain NOUATIN

Ampliations :

- PR..... 01
- CEMG..... 01
- CEMAT..... 01
- DOPA..... 01
- DSIA..... 01
- DSSA..... 01
- Intéressé ..... 01
- Archives chrono..... 01